

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 04 juillet 2024**

Sous la Présidence de Monsieur Justin VOGEL

Nombre de membres en exercice : 37
Nombre de membres présents : 37
Absents excusés : 00

Date de convocation : 27/06/2024

Délibération N° D-2024-0407-12

Membres présents : 37 membres

Mesdames KRAEMER Anne-Marie, BERBACH Gisèle, BLANCHAIS Christine, DOTT Sylvie, DYEUL Aurélie, BAUER Liliane, BOEHLER Denise, JULES Adeline, HUCKERT Claudine, GEIGER Nathalie, KUHN Josiane.

Messieurs LASTHAUS Jean-Claude, BOHR Freddy, ZILLIOX Raymond, LUTTMANN Pierre, OTH Pierre, KRIEGER Laurent, HABER Alain, SCHMITT Alfred, RUCH Jean-Jacques, GROSSKOST Alain, HELLER Jean-Luc, GINSZ Luc, NOE Vincent, JACOB André, WAGNER Jacky, TOUSSAINT Jean-Luc, HECKMANN Vincent, LAMBERT Jean-Charles, WEISS Henri, EHRHART Mathieu.

Monsieur BURGER Gaston a donné pouvoir à Madame BERBACH Gisèle pour voter en son nom.

Madame ROTH Mireille a donné pouvoir à GROSSKOST Alain pour voter en son nom.

Madame HALTER Estelle a donné pouvoir à LAMBERT Jean-Charles pour voter en son nom.

Madame RAPINAT Fabienne a donné pouvoir à WEISS Henri pour voter en son nom.

Madame DIETRICH Isabelle a donné pouvoir à HUCKERT Claudine pour voter en son nom.

Membres absents excusés : 0/37

Objet : Obligation d'emploi des travailleurs handicapés

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Le taux d'emploi réglementaire de travailleurs handicapés est fixé à 6 %.

Effectif total en Equivalent Temps Plein (ETP) au 31 décembre 2023 : 59,56

Effectif Total Rémunéré (ETR) déclaré au 31 décembre 2023 : 71

Nombre légal des BOE 2023 (ETR x 6 %) : 4

Effectif total des Bénéficiaires d'Obligation d'Emploi (BOE) au 31 décembre 2023 : 4

Taux d'emploi direct (Nombre de BOE / ETR) x 100 : 5,63 %

La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland :

- emploie 4 bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 31/12/2023,
- a dépensé en fournitures réalisées auprès d'un établissement adapté : 259,80 €
- a dépensé en faveur de l'insertion professionnelle : 11.255,00 €.

Contribution 2024 à régler : 0,00 €

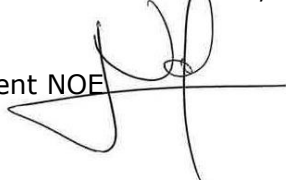
La Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland satisfait à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés sur la déclaration 2024 concernant l'année 2023 et n'est donc pas redevable de la contribution forfaitaire.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 juin 2024, après délibération, le Conseil Communautaire **approuve** le rapport annuel 2023 relatif à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.

Fait à Truchtersheim, le 05 juillet 2024

Le Secrétaire de séance,

Vincent NOE



Le Président

Justin VOGEL



Accusé de réception en préfecture
067-200034635-20240704-D-2024-0407-12-DE
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024